



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la 2FOPEN

saison sportive 2025/2026

La 2FOPEN attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la 2FOPEN et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 0 902 908 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels1

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Les activités sportives de loisirs et/ou de compétition pratiquées sous l'égide de la 2FOPEN, ses ligues, comités départementaux, associations et clubs affiliés;
- les activités préparatoires ou complémentaires aux activités sportives garanties, effectuées sous le contrôle de la 2FOPEN, ses ligues, comités départementaux, associations et clubs affiliés;
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la 2FOPEN, ses ligues, comités départementaux, associations et clubs affiliés;
- · les trajets pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- · Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **I. A. Sport+**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I.A. Sport + offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

- 1 -Le contenu des garanties figure au verso du présent document
- 2 -Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

2FOPEN

Maison des sports de Touraine Rue de l'Aviation 37210 Parçay-Meslay



Pour l'option I. A. Sport+, la fédération prend en charge 3,14 € donc n'ajoutez que 11 € au règlement de votre licence.

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez retourner le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre licence, s'élève à 14,15 € pour la saison sportive 2025/2026.

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
 Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation 	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
 Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés 		
à charge après intervention des organismes sociaux • dont frais de lunetterie	1400 € 80 €	3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire
dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	dans la limite de 7 500 € + orientation
 Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation 	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
 Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6000 €
 Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation: jusqu'à 9 % de 10 à 19 % de 20 à 34 % de 35 à 49 % de 50 à 100 %: sans tierce personne: avec tierce personne: 	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : capital de base augmenté de :	3 100 €	30 000 €
- pour le conjoint survivant - par enfant à charge	3 900 € 3 100 €	30 000 € 15 000 €
— Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 2,50 € pour la licence pratiquant. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire en faisant la demande par mail à comptabilite@2fopen.com ou par coupon détachable ci-dessous à retourner à la fédération accompagné d'un RIB personnel.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la 2FOPEN et ses clubs affiliés.



Pour l'option I. A. Sport+, la fédération prend en charge 3,15 € ; donc n'ajoutez que 11 € au montant de votre licence.



#